



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 089-20 C

Objet : RS - Abrogation des cartes communales des communes de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 089-20 C

objet **RS - Abrogation des cartes communales des communes de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole**

Corine Wolff, indique que le présent projet de délibération a pour objet l'abrogation des cartes communales des communes de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine.

Les objectifs de l'abrogation des cartes communales

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié, ayant pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où elles ne sont pas admises. À la différence du PLUi HD, la carte communale ne comprend pas un règlement fixant les règles de construction. Ce sont les prescriptions du règlement national d'urbanisme qui sont opposables à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

L'abrogation des cartes communales de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine a pour objectif de supprimer ces documents d'urbanisme devenus obsolètes suite à l'approbation du PLUi HD de Grand Chambéry.

Le projet d'abrogation des cartes communales soumis à approbation

Le dossier de présentation, l'exposé de la procédure et le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 juin 2020 au 21 juillet 2020 inclus sont annexés à la présente délibération.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable le 22 juillet 2020.

La présente délibération sera transmise par Grand Chambéry à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour abroger les cartes communales. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir abrogé les cartes.

Considérant que l'approbation du PLUi HD de Grand-Chambéry sur l'ensemble de son territoire rend nécessaire l'abrogation des cartes communales des communes de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 196-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole,

Vu les cartes communales de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte Reine,

Vu l'arrêté n° 2020-015 A du 4 juin 2020 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'abrogation des cartes communales des communes de Doucy-en-Bauges, Sainte-Reine et Ecole,

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable du commissaire enquêteur daté du 22 juillet 2020,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'abrogation des cartes communales de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine,

Article 2 : **précise** que la présente délibération sera affichée au siège de Grand Chambéry et en mairie de Doucy-en-Bauges, Ecole et Sainte-Reine durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture au public,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif au présent dossier,

Article 5 : **précise** que la présente délibération sera notifiée au préfet afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'abrogation des cartes communales.

le président,
Philippe Gamen